

du 13 Décembre 1990

/7) SECRET :-N° 90 + 869/PR/MDS/DCC

C.2.-

,Portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

(LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-)

ISAS:-Vu:-La Constitution du 08-Juillet 1979 ;

Vu:-La loi 001/90 du 20 Février 1990,Portant Approbation de la Révision de certaines dispositions de la Constitution du 08 Juillet 1979;

Vu:-La loi I7/61 du 16 Janvier 1961,Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu:-L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969,modifiant la loi II/66 du 22 Juin 1966,Portant Création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:-L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970,Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:-L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972,Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:-L'Ordonnance II/76 du 12 Août 1976,modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

Vu:-Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984,Portant Réévaluation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu:-Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984,Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu:-Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984,modifiant le Régime des Pensions des Fonctionnaires et assimilés;

Vu:-Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984,Portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

Vu:-Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984,Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu:-Le Rectificatif 84/I096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12 Octobre 1984 ;

Vu:-Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985,déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux IntégrATIONS,Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;

Vu:-Le Décret 87/447 du 19 Août 1987,Portant Création,Organisation et Fonctionnement de la Caisse de retraite des Fonctionnaires ;

Vu:-Le Décret 87/746 du 03 Décembre 1987,Portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

Vu:-Le Décret 90/513 du 1er/06/1990 ,Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu:--Le Décret n° 544 du 14/09/1990, Portant Organisation des Intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu:--La note de service n°02305/PR/IDS/DCC du 27 Septembre 1989 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale;

Vu: le décret 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:--

(7) E C R E T E:--

ARTICLE IER :-- Le Capitaine M'PANDI (Bernard) en service en Zone Militaire n°2 Loubomo, né vers 1940 à Poto-Poto Brazzaville, Région du Pool, entré au service le 16 / 01 / 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 31/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1990.

ARTICLE II :-- L'Intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réservés du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE III:-- Le Ministre des Finances et du Budget et Le Chef d'Etat-major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'Application du Présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où il en sera besoin.

AIT A BRAZZAVILLE, le 13 DECEMBRE 1990

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président De la République,
Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité.--

-Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre
par Intérim

Pierre MDOUSSA

Le Ministre des Finances et du Budget;

Edouard GAKOSSO.-